



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

N° folio :

Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2026_01

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
12/02/2026

Date d'affichage :

24/02/2026

Date de
télétransmission en
Préfecture

24/02/2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Marco VAN INTHOUDT, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO,

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Absents excusés : Thomas AILLOUD, Mandy BERTHET, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET

Procuration : Thomas AILLOUD à Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET à Jean-Marc BOUCHET

1. Délégation de la faculté de fongibilité des crédits

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que la commune de Villy-le-Bouveret a adopté la nomenclature M57 détaillée au 1^{er} janvier 2022 par délibération n° D2021_32,

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les dispositions nécessaires ainsi qu'à signer les documents de mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260219-D2026_02-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

N° folio :
Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2026_02

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
12/02/2026

Date d'affichage :

24/02/2026

Date de
télétransmission en
Préfecture

24/02/2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Marco VAN INTHOUDT, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO,

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Absents excusés : Thomas AILLOUD, Mandy BERTHET, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET

Procuration : Thomas AILLOUD à Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET à Jean-Marc BOUCHET

2. Contrats d'assurance des Risques Statutaires 2027-2030

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

✓ **DÉCIDE :**

La Collectivité charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260219-D2026_02-DE

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

N° folio :

Paraphe :

Délibération N° :
D2026_03

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
12/02/2026

Date d'affichage :

24/02/2026

Date de
télétransmission en
Préfecture

24/02/2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Marco VAN INTHOUDT, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Absents excusés : Thomas AILLOUD, Mandy BERTHET, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET

Procuration : Thomas AILLOUD à Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET à Jean-Marc BOUCHET

3. Convention de participation Prévoyance 2027-2032

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

- Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
- Vu l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

✓ **DÉCIDE :**

La Collectivité charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

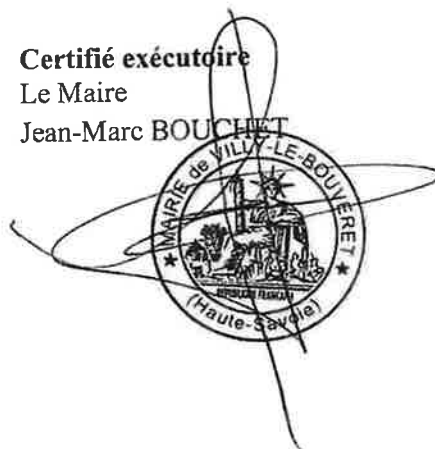
- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Certifié exécutoire
Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

N° folio :
Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2026_04

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
12/02/2026

Date d'affichage :

24/02/2026

Date de
télétransmission en
Préfecture

24/02/2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Marco VAN INTHOUDT, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Absents excusés : Thomas AILLOUD, Mandy BERTHET, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET

Procuration : Thomas AILLOUD à Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET à Jean-Marc BOUCHET

4. Tarif des étiquettes électorales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir le tarif des étiquettes électorales afin de répondre aux éventuelles demandes lors des prochaines élections.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

✓ **DÉCIDE** de fixer le prix de la feuille d'étiquette à 0.50 €.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

B. Cruz

Certifié exécutoire
Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026**N° folio :
Paraphe :Délibération N° :
D2026_05Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
12/02/2026Date d'affichage :

24/02/2026

Date de
télétransmission en
Préfecture

24/02/2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Marco VAN INTHOUDT, Aurégane TISSOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Absents excusés : Thomas AILLOUD, Mandy BERTHET, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET

Procuration : Thomas AILLOUD à Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET à Jean-Marc BOUCHET

**5. Consultation sur le projet d'arrêté de modulation des
plafonds de loyers pour l'application du dispositif prévu à
l'article 199 novovicies du Code général des impôts**

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 5 septembre 2025 relatif au classement des communes par zones géographiques dites ABC, 617 communes d'Auvergne Rhône-Alpes sont classées en zones tendues (Abis, A et B1). Sur les communes, les opérateurs ont la possibilité de réaliser des logements locatifs intermédiaires (LLI) bénéficiant d'un taux de TVA de 10% ainsi que d'une créance sur l'impôt sur les sociétés correspondant à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payée pendant 20 ans.

Les articles 199 novovicies et 2 terdecies 5 de l'annexe III du Code général des impôts disposent que les plafonds de loyers des logements intermédiaires, lorsqu'ils ne sont pas significativement inférieurs aux loyers pratiqués dans le parc privé, peuvent être réduits à l'initiative du préfet de région. A cet effet, depuis le 4 février 2015, un arrêté module à la baisse les plafonds de loyers du LLI dans 49 communes de notre région situées en zone A (à cette date) dans les départements de l'Ain, de la Haute-Savoie, ainsi que Lyon et Villeurbanne.

Compte-tenu des évolutions du zonage et des loyers de marché constatés depuis 2015, il est nécessaire de procéder à une révision de cet arrêté afin d'accompagner le développement de cette offre tout en s'assurant du caractère réellement intermédiaire des plafonds de loyers applicables au dispositif et des logements ainsi produits.

A cet effet, le Conseil Municipal est sollicité afin de donner son avis sur le projet d'arrêté préfectoral concernant la modulation des plafonds de loyers des communes pour l'application du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts.

Vu le projet d'arrêté préfectoral ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

✓ **ÉMET** un avis favorable

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260219-D2026_05-DE

SLO

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État